



Informations sur l'enregistrement des partenariats en Suisse avec un ressortissant laotien

(L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.)

En Suisse, les officiers d'état civil ainsi que les autorités cantonales de surveillance en matière d'état civil sont compétents pour toute question relative au partenariat enregistré. Ils renseignent sur la procédure et les documents et actes à présenter par les futurs partenaires. **Les citoyens suisses domiciliés en Suisse doivent dès lors s'adresser à l'office d'état civil** du lieu d'enregistrement du partenariat.

Pour les citoyens laotiens ou les citoyens suisses domiciliés dans l'arrondissement consulaire de cette Ambassade, la procédure décrite ci-dessous s'applique. La **présence personnelle au guichet de l'Ambassade avant l'enregistrement du partenariat** est exigé lors de la remise des **documents originaux** suivants :

Pour le Suisse de l'étranger :

- ❖ **Passeport Suisse**
- ❖ **Certificat de domicile** (établi il y a moins de six mois)
 - à demander auprès la représentation consulaire suisse compétente
- ❖ **Certificat individuel d'état civil** (établi il y a moins de six mois)
 - à demander auprès l'office d'état civil du lieu d'origine

Pour le partenaire laotien :

- ❖ **Passeport laotien**
- ❖ **Acte de naissance** ou une **confirmation de naissance** (établi il y a moins de six mois) indiquant les noms et prénoms des parents
 - à demander auprès du chef du village ou l'office du district
- ❖ **Attestation de domicile** (établie il y a moins de six mois) ou **Livret de famille**
 - à demander auprès du chef du village
- ❖ **Certificat d'état civil** (établi il y a moins de six mois) indiquant clairement l'état civil actuel « célibataire », « divorcé » or « veuf » ; à demander auprès du chef du village
 - si divorcé : également un **Extrait du registre des divorces**
 - si veuf : également un **Acte de décès** du conjoint
- ❖ **Documents concernant les changements de prénom ou nom** s'il a y lieu

Les autorités d'état civil compétentes en Suisse ainsi que la représentation de Suisse se réservent le droit d'exiger des documents supplémentaires.

Tous les documents rédigés en langue laotienne doivent être traduits en anglais, français ou allemand par un bureau de traduction agréé par le Ministère des affaires étrangères laotien. Seuls les documents entièrement bilingues (laotien/anglais) ne doivent pas être traduits. Tous les originaux et traductions provenant de Laos doivent **être légalisés par le Ministère des affaires étrangères laotien** avant d'être remis à l'Ambassade de Suisse à Bangkok.

Les heures d'accueil du public de l'Ambassade de Suisse à Bangkok sont du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30, aucun rendez-vous n'est nécessaire. Seuls les dossiers complets sont acceptés.

Après vérification de tous les documents exigés, les partenaires reçoivent les formulaires suivants à remplir au guichet :

- ❖ **Demande en vue de l'enregistrement d'un partenariat**
- ❖ **Déclaration relative aux conditions d'enregistrement du partenariat**

35 North Wireless Road (Thanon Witthayu Nuea)
Lumphini, Pathum Wan
Bangkok 10330

G.P.O. Box 821, Bangkok 10501

Téléphone: +66 2 674 6900, Fax: +66 2 674 6901
bangkok@eda.admin.ch, www.eda.admin.ch/bangkok

L'Ambassade de Suisse transmet tous les documents reçus, la demande et la déclaration à l'office d'état civil du lieu de l'enregistrement du partenariat, par l'entremise du Département Fédéral de la Justice et Police à Berne.

Nom de famille : Avant l'enregistrement, l'officier d'état civil en Suisse renseigne les futurs partenaires sur les possibilités du nom de famille porté après l'enregistrement du partenariat selon le droit suisse. Le partenaire étranger doit choisir un nom de famille qui est compatible avec le droit du lieu d'origine.

Émoluments : Des émoluments seront perçus conformément à l'Ordonnance sur les émoluments du Département fédéral des affaires étrangères (OEmol-DFAE) ainsi qu'à l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC). Les émoluments s'élèvent à **environ CHF 305.00**. Ils doivent être réglés **en espèces et en Baht thaïlandais (THB)** lors du dépôt des documents au guichet de l'Ambassade de Suisse à Bangkok.

Entrée ou prise de domicile en Suisse : Le partenaire étranger doit obtenir une autorisation délivrée par l'Office cantonal des migrations. La demande d'autorisation d'entrée en Suisse (en 3 exemplaires), avec 4 photos passeport doit être présentée à la section des visas de l'Ambassade, pour transmission à l'Office cantonal des migrations compétent. **Un extrait du casier judiciaire laotien** (en anglais ou traduit dans l'une des langues nationales suisses) est également requis pour la prise de domicile en Suisse. En général, la procédure prend plusieurs mois jusqu'à ce que l'autorisation d'entrer en Suisse soit délivrée.

Pour de plus amples informations concernant la demande d'entrée ou de séjour en Suisse, veuillez-vous adresser directement à la section des visas:

<https://www.eda.admin.ch/countries/laos/fr/home/visa/einreise-ch.html>

Bangkok, 10.11.2016 / KMD